

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2011

À une séance ordinaire tenue le 7 novembre 2011, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire  
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 42 personnes sont présentes dans la salle.

---

### ORDRE DU JOUR

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 17 octobre 2011
3. Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2011
4. Communications écrites au conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
  - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 8 novembre 2011 à 16 h 30
  - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
  - 6c Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
  - 6d Direction générale – Secondaires 4 et 5 à l'école des Pionniers
  - 6e Direction générale – Fédération canadienne des municipalités (FCM)
  - 6f Direction générale – Échéancier de planification
  - 6g Direction générale – Procès-verbal de correction - Demandes de subvention pour la rénovation, la remise à niveau complète d'un aréna ou la construction d'un complexe multidisciplinaire sportif : aréna et autres infrastructures sportives à Saint-Augustin-de-Desmaures
  - 6h Trésorerie – Dépôt des états comparatifs du second semestre de l'année financière 2011
  - 6i Trésorerie – Emprunt temporaire pour des règlements d'emprunt
  - 6j Trésorerie – Dépôt des rapports financiers 2010
  - 6k Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
  - 6l Communications – Politique de reconnaissance et de soutien aux associations
  - 6m Greffe – Entente avec les promoteurs du projet domiciliaire Humania
  - 6n Greffe – Adjudication du contrat pour services professionnels au Collège Saint-Augustin
  - 6o Greffe – Adjudication de contrat pour la location d'une tête de souffleur
  - 6p Greffe – Adjudication de contrat pour la location d'un chargeur sur roues
  - 6q Greffe – Adjudication de contrat pour l'achat d'abrasifs
  - 6r Greffe – Renouvellement du contrat de remorquage à l'entreprise Remorquage A-1 QC inc.
  - 6s Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-251 au montant de 2,4 millions pour la réfection de l'égout et de l'aqueduc à l'Ouest de la route 138 modifiant le Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2009-143 pour la réfection de l'égout à l'Ouest de la route 138
  - 6t Greffe – Hydro-Québec et 110, rue Alphonse-Huot
  - 6u Greffe – Désignation des signataires pour une servitude sur le 3<sup>e</sup> Rang, phase 1
  - 6v Greffe – Désignation des signataires pour une servitude sur le rang des Mines

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2011 (suite)

- 6w Ressources humaines – Mutation d'un employé-cadre
  - 6x Ressources humaines – Embauche d'une secrétaire principale au Service des communications
  - 6y Ressources humaines – Embauche d'opérateurs-journaliers saisonniers au Service des travaux publics
  - 6z Ressources humaines – Nomination des opérateurs-journaliers pour la saison hivernale 2011-2012
  - 6aa Ressources humaines – Négociation et renouvellement de la convention collective des surveillants aux plateaux d'activités
  - 6bb Développement économique – Paiement n° 7 – Libération de la retenue de 10 % pour la fin des travaux de rénovations fonctionnelles complétées et agrandissements Phase II du Complexe municipal
  - 6cc Culture – Remplacement de postes informatiques publics à la bibliothèque Alain-Grandbois
  - 6dd Loisirs – Politique de location de locaux 2012
  - 6ee Bâtiments, parcs et espaces verts – Recommandation de paiement n° 2 au montant de 98 781,99 \$ pour la Maison des Aînés
  - 6ff Bâtiments, parcs et espaces verts – Réaffectation de budget
  - 6gg Bâtiments, parcs et espaces verts – Proposition de fonctionnement et de gestion de la Maison des Aînés
  - 6hh Travaux publics – Recommandation de paiement concernant des coûts supplémentaires à l'entrée de service de Kaycan inc.
  - 6ii Travaux publics – Non-stationnement sur une partie de la rue du Charron
  - 6jj Travaux publics – Recommandation de paiement n° 1 – Réfection de la rue Saint-Félix entre de l'Hêtrière et chemin du Lac
  - 6kk Urbanisme – PIIA – 4743, rue Saint-Félix (Jean-François Rousseau)
  - 6ll Urbanisme – PIIA – 196, route 138 (L'usine gourmande)
  - 6mm Urbanisme – CPTAQ – 276, rang des Mines - (Alain Monfette et als)
  - 6nn Urbanisme – PIIA – 200-A, route 138 (Réparation Carl Lambert inc.)
  - 6oo Urbanisme – Projet renaturation rive du fleuve
  - 6pp Urbanisme – État de situation sur la réglementation d'urbanisme
7. Matière nécessitant une consultation publique
8. Avis de motion et projets de règlement
- 8a Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2011-291 concernant les limites de vitesse applicables dans le parc industriel
  - 8b Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2011-292 concernant les limites de vitesse applicables à la rue Pierre-Georges-Roy (secteur de l'école Vision)
  - 8c Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2011-293 au montant de 1 350 000 \$ pour la construction du pavillon de services au parc riverain du Lac Saint-Augustin
9. Adoption des règlements
- 9a Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2011-284 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
  - 9b Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-280 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 aux articles 3.5.2.1, 3.5.2.3, 3.5.3.1 et 3.5.3.2 (haies)
  - 9c Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2011-289 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité et abrogeant l'application du règlement numéro R.V.Q. 252 de la Ville de Québec sur les amendes relatives aux infractions en matière de stationnement sur le réseau artériel
10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
11. Période d'intervention des membres du conseil
12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4714, point numéro 1, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2011 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2011

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 17 octobre 2011

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2011.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2011

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4715, point numéro 3, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 17 octobre 2011

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2011.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 7 novembre 2011



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 7 novembre 2011



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 7 novembre 2011



6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 8 NOVEMBRE 2011 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4716, point numéro 6a, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 novembre 2011 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 8 novembre 2011 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2011;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout

règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4717, point numéro 6b, séance ordinaire du 7 novembre 2011  
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 novembre 2011 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4718, point numéro 6c, séance ordinaire du 7 novembre 2011  
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 8 novembre 2011 et annexes

(AUCUNE)



6d DIRECTION GÉNÉRALE – SECONDAIRES 4 ET 5 À L'ÉCOLE DES PIONNIERS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4719, point numéro 6d, séance ordinaire du 7 novembre 2011  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2071

CONSIDÉRANT QUE le 30 novembre 2010, le conseil des commissaires de la commission scolaire des Découvreurs a adopté une résolution à l'effet d'évaluer annuellement la possibilité d'implanter les secondaires 4 et 5 à l'école des Pionniers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a décidé de renouveler la résolution adoptée le 30 novembre 2010 et même d'ajouter un paragraphe indiquant qu'il se devait d'être proactif dans le dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires s'est réuni à nouveau le 25 octobre 2011 adoptant une résolution à l'effet que les enfants qui seront inscrits en septembre 2012 en secondaire 1 à l'école des Pionniers pourront y compléter toutes leurs études secondaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte de la résolution du conseil des commissaires adoptée le 25 octobre 2011;

D'appuyer ladite résolution et d'en faire la promotion auprès des citoyens;

De remercier sincèrement le conseil des commissaires de leur volonté à concrétiser le projet;

De continuer à travailler de concert avec la commission scolaire des Découvreurs afin que l'implantation des secondaires 4 et 5 à l'école des Pionniers s'effectue dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e DIRECTION GÉNÉRALE – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4720, point numéro 6e, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : LETTRE DU 28 SEPTEMBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) est la voix nationale des municipalités de toutes les régions du pays dont la mission est de défendre nos intérêts dans les enjeux de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT QUE cette Fédération contribue à l'obtention de divers programmes pour les municipalités et travaille à les prolonger et à les protéger par des échanges avec le gouvernement fédéral au nom de ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite continuer à bénéficier de divers programmes de subvention et qu'elle a tout intérêt à adhérer à la FCM, considérant les enjeux qu'elle défend;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adhérer pour une période d'un an à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et de payer les frais de cotisation de 2 587,45 \$ taxes incluses, calculés en fonction de la population de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f DIRECTION GÉNÉRALE – ÉCHÉANCIER DE PLANIFICATION

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4721, point numéro 6f, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le maire fasse rapport sur la situation financière de la Ville lors de la séance extraordinaire du conseil le 21 novembre prochain;

QUE le budget 2012 et le PTI 2012-2013-2014 soient adoptés lors de la séance extraordinaire du conseil le 19 décembre 2011;

QUE les élus de la Ville assistent à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie le 19 novembre 2011;

QUE le calendrier du budget et des orientations stratégiques soit déposé ultérieurement par la trésorière et le directeur général.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g DIRECTION GÉNÉRALE – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION, LA REMISE À NIVEAU COMPLÈTE D'UN ARÉNA OU LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTIDISCIPLINAIRE SPORTIF : ARÉNA ET AUTRES INFRASTRUCTURES SPORTIVES À SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4722, point numéro 6g, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : RVSAD-2009-2058

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté la résolution n° RVSAD-2009-2058 lors de la séance tenue le 2 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le greffier à modifier une résolution du conseil par la voie d'un procès-verbal de correction;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution doit se lire ainsi :

CONSIDÉRANT QUE des milliers de personnes, pour le hockey, le patinage artistique, le patinage libre, les parents et amis de ces adeptes et autres nécessitent un aréna deux ou trois glaces en la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la population augmentant, sont également requises des infrastructures sportives diverses notamment des salles d'entraînement, des golfs intérieurs, une piste d'athlétisme de 50 mètres et d'autres.

CONSIDÉRANT QU'à la fin de la saison 2008-2009, le contrat de location avec l'aréna Acti-Vital arrivait à échéance. Pour renouveler le contrat de location, le propriétaire nécessite l'achat d'un minimum de 2000 heures annuellement à 495 \$ l'heure et un contrat de 10 ans ferme, indexé annuellement de l'IPC. Le total de la location pour 10 ans s'élève à 10 839 218 \$;

CONSIDÉRANT QU'une entente de plus de cinq ans avec un entrepreneur pour de la location requiert l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et qu'à ces coûts telle autorisation n'est pas acquise;

CONSIDÉRANT CE QUI précède, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a convenu avec son propriétaire l'acquisition de l'Acti-Vital pour un coût de 7 millions de dollars plus taxes et estimé sa rénovation complète à plusieurs millions de dollars s'avère non rentable à long terme, car le nombre de stationnements et le nombre sièges disponibles n'est suffisant pour assurer la pérennité de l'aréna Acti-Vital en fonction de l'augmentation prévisible de la population. De plus, la durée de vie utile de l'aréna Acti-Vital ne nous autorise pas à la rénover autrement que minimalement avant sa réaffectation;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un complexe sportif multifonctionnel coûte près de 30 millions de dollars si réalisée sur un terrain déjà propriété de la ville et que cette option est la plus adaptée au besoin des contribuables, mais aussi la plus appropriée financièrement bien que nécessitant deux ans à se réaliser lors desquels des services seraient disponibles sur le territoire de la ville par le biais de l'aréna Acti-Vital;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend requérir la collaboration et le partenariat d'un partenaire privé, des contribuables, des associations sportives de hockey, de patinage artistique, de patinage libre, de commerçants et autres pour la préparation du projet sa bonification, son optimisation et pour la présentation dans le cadre de séances de consultations publiques de ce projet que la Ville souhaite s'avérer rentable socialement et financièrement. Le partenariat du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral sera également sollicité pour des subventions en la même proportion qu'en d'autres villes pour des projets de la même ampleur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le maire, M. Marcel Corriveau, et le directeur général et greffier, M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, à requérir des subventions équivalant au minimum à 50 % dans le cadre du programme PIQM et dans le cadre de tout programme compatible avec l'objet des présentes. Il s'agit de cibler le ou les programmes de subvention qui pourraient satisfaire aux défis de réaliser la construction d'un complexe multifonctionnel en remplacement de l'actuel aréna Acti-Vital qui fait son office jusqu'à sa réaffectation pour raisons d'ajustements des services de loisirs en fonction des besoins grandissants des contribuables et de la ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h TRÉSORERIE – DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU SECOND SEMESTRE DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4723, point numéro 6h, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2062

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier se doit de déposer les états comparatifs du second semestre de l'année financière en cours lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins

quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accuser réception des états comparatifs du second semestre de l'année financière 2011 et, après en avoir pris connaissance, de les verser aux archives de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i TRÉSORERIE – EMPRUNT TEMPORAIRE POUR DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4724, point numéro 6i, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2065

CONSIDÉRANT QUE les dépenses effectuées pour les règlements d'emprunt suivants ont été puisées à même le compte de banque courant;

CONSIDÉRANT le taux d'intérêt préférentiel de 3 % actuellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'effectuer les emprunts temporaires suivants :

REGVSAD 2008-097 pour un montant de 150 000 \$;

REGVSAD 2010-219 pour un montant de 550 000 \$;

REGVSAD 2011-249 pour un montant de 685 522 \$;

REGVSAD 2011-250 pour un montant de 360 000 \$;

REGVSAD 2011-252 pour un montant de 2 300 000 \$;

REGVSAD 2011-253 pour un montant de 500 000 \$;

REGVSAD 2011-256 pour un montant de 800 000 \$;

REGVSAD 2011-257 pour un montant de 1 000 000 \$;

REGVSAD 2011-263 pour un montant de 12 000 000 \$;

REGVSAD 2011-278 pour un montant de 2 300 000 \$;

D'autoriser M<sup>e</sup> Jean-Pierre Roy, directeur général, et M<sup>me</sup> Manon Lemay, trésorière, à signer les réquisitions d'emprunts temporaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j TRÉSORERIE – DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS 2010

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4725, point numéro 6j, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2073

CONSIDÉRANT QUE la préparation des rapports financiers pour l'année 2010 est terminée;

CONSIDÉRANT QUE la vérification des rapports financiers est achevée et que le vérificateur a émis un rapport sans réserve;

CONSIDÉRANT QUE les rapports financiers d'une municipalité doivent être déposés au conseil lors d'une séance;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, ces rapports financiers seront déposés électroniquement au MAMROT;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De déposer les rapports financiers pour l'année 2010 et de transférer électroniquement les rapports financiers 2010 au MAMROT.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4726, point numéro 6k, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2073

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 3 novembre 2011 pour un montant total de 973 067,30 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en octobre 2011 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 28 septembre au 31 octobre 2011 au montant de 11 099 285,21 \$;

**Total : 12 072 352,51 \$**

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 8 septembre 2011;

Financement :	fonds général :	11 149 695,62 \$
	REGVSAD-2009-164 :	9 238,41
	REGVSAD-2009-152 :	597,42
	REGVSAD-2010-188 :	23 309,06
	REGVSAD-2010-189 :	79 165,83
	REGVSAD-2011-200 :	1 879,85
	REGVSAD-2011-201 :	30 220,83
	REGVSAD-2011-219 :	17 744,89
	REGVSAD-2011-249 :	258 669,64
	REGVSAD-2011-251 :	598,11
	REGVSAD-2011-252 :	379 605,67
	REGVSAD-2011-253 :	123,04
	REGVSAD-2011-256 :	94 859,04
	REGVSAD-2011-257 :	14 974,74
	REGVSAD-2011-263 :	4 403,01
	REGVSAD-2011-278 :	7 267,35

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6l COMMUNICATIONS – POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4727, point numéro 6l, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2067

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2005, l'arrondissement Laurentien mettait en vigueur une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. Cette politique n'a pris effet qu'en décembre 2005 seulement;

CONSIDÉRANT que le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures approuvait une nouvelle version de ladite politique, laquelle reflétait davantage la réalité des associations de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en 2011, le temps est venu d'apporter certains ajustements à la politique. Pour ce faire, un comité composé de représentants des services de la culture, des loisirs et des communications a été formé.

CONSIDÉRANT QU'au terme de plusieurs rencontres, diverses modifications ont été proposées afin de répondre adéquatement aux besoins des associations, le tout dans le respect des orientations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la nouvelle politique de reconnaissance et de soutien des associations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m GREFFE – ENTENTE AVEC LES PROMOTEURS DU PROJET DOMICILIAIRE HUMANIA

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4728, point numéro 6m, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs du projet domiciliaire Humania Condo Nature ont présenté à la Ville les phases 1, 2 et 3 de leur projet;

CONSIDÉRANT QUE la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction pour un tel projet est assujettie à la conclusion d'une entente entre les promoteurs et la Ville, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite notamment l'aménagement d'infrastructures électriques impliquant la participation financière des promoteurs, et ce, pour les trois phases du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M. Jean-Pierre Roy, directeur général, afin de signer les ententes avec les promoteurs du projet domiciliaire Humania Condo Nature pour fixer le cadre général de toutes les phases de ce projet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n GREFFE – ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4729, point numéro 6n, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2079

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public portant le numéro AOVSAAD-2011-205 a été lancé auprès de firmes multidisciplinaires d'architecture et d'ingénierie pour la réalisation du projet de rénovation du Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE six équipes multidisciplinaires ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le mercredi 19 octobre 2011 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2011-205 a été prévue et s'est déroulée le 19 octobre 2011 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection de trois personnes a été formé et que ce dernier a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues. Ce comité de travail devait prendre en considération quatre facteurs à analyser, soit (1) l'expérience du soumissionnaire, (2) l'expérience du chargé de projet, (3) l'expérience pertinente des membres de l'équipe, (4) la méthodologie proposée et la compréhension du mandat;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les firmes multidisciplinaires se positionnaient dans cet ordre :

- ▶ 1<sup>re</sup> place : Consortium BCB
- ▶ 2<sup>e</sup> place : Régis Côté/Dessau
- ▶ 3<sup>e</sup> place : GLCRM/Cima
- ▶ 4<sup>e</sup> place : ABCP/Roche
- ▶ 5<sup>e</sup> place : CCM2/EMS/Genecor
- ▶ 6<sup>e</sup> place : Jean Dallaire/Génivar

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis étaient de l'ordre de :

- ▶ Consortium BCB : 2 798 339,78 \$ taxes comprises;
- ▶ GLCRM/Cima : 1 834 648,20 \$ taxes comprises;
- ▶ ABCP/Roche : 1 800 744,12 \$ taxes comprises;
- ▶ Régis Côté/Dessau : 1 596 544,95 \$ taxes comprises;
- ▶ CCM2/EMS/Genecor : disqualifiés
- ▶ Jean Dallaire/Génivar : disqualifiés

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage final, Régis Côté/Dessau était celle détenant le meilleur pointage et que cette firme multidisciplinaire a déposé une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de services professionnels à la firme multidisciplinaire Régis Côté/Dessau pour un montant de 1 596 544,95 \$ taxes comprises, pour les services d'architecture et d'ingénierie dans le cadre de la rénovation du Collège Saint-Augustin;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



60 GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA LOCATION D'UNE TÊTE DE SOUFFLEUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4730, point numéro 60, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCES : AOVSAD-2011-240 ; MVSAD-2011-2084

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation AOVSAD-2011-240 pour la location d'une tête de souffleur à neige de marque Larue D60 ou RPMtech RPM227 neuve;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont été invitées à soumettre leur prix;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise a soumis son prix dans les délais requis, soit le lundi 7 novembre 2011 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2011-240 a été prévue et s'est déroulée le 7 novembre 2011 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises J.A Larue ont fait une soumission pour un montant total de 39 814,51 \$, taxes incluses pour la location d'une tête de souffleur et de 1 708,88 \$, taxes incluses pour le contrôle à distance optionnel;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise est le plus bas soumissionnaire conforme aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la location de la tête de souffleur était estimée à 50 000 \$ selon les termes et conditions du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la location d'une tête de souffleur à neige de marque Larue D60 ou RPMtech RPM227 neuve au plus bas soumissionnaire conforme les entreprises J.A. Larue pour un montant de 39 814,15 \$, taxes incluses pour la location d'une tête de souffleur et de 1 708,88 \$, taxes incluses pour le contrôle à distance optionnel.

De décréter que les fonds du projet sont disponibles à même le budget courant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA LOCATION D'UN CHARGEUR SUR ROUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4731, point numéro 6p, séance ordinaire du 7 novembre 2011  
RÉFÉRENCES : AOVSAAD-2011-237 ; MVSAD-2011-2082

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation AOVSAAD-2011-237 pour la location d'un chargeur sur roues de marque John Deer 644k, Caterpillar Modèle 950 ou Komatsu Modèle WA380;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumettre leur prix;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a soumis ses prix dans les délais requis, soit le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2011 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2011-237 a été prévue et s'est déroulée le 1<sup>er</sup> novembre 2011 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE Les entreprises Hewitt Équipement Ltée ont fait une soumission pour un montant total de 36 997,14 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a déposé une soumission conforme aux conditions et instructions de l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE la location du chargeur était estimée à 57 000 \$ selon les termes et conditions du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la location d'un chargeur sur roues de marque John Deer 644k, Caterpillar modèle 950 ou Komatsu modèle WA380 au plus bas soumissionnaire conforme, Hewitt Équipement Ltée, pour un montant de 36 997,14 \$, taxes incluses;

De décréter que les fonds du projet sont disponibles à même le budget courant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'ABRASIFS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4732, point numéro 6q, séance ordinaire du 7 novembre 2011  
RÉFÉRENCES : AOVSAAD-2011-239 ; MVSAD-2011-2083

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAAD-2011-239 pour l'achat de matériaux abrasifs pour la période du 9 novembre 2011 au 30 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises étaient invitées à soumissionner pour chacun des deux lots de matériaux, soit la pierre concassée de 5 mm (l'abrasif AB-5) et le mélange de sable-chlorure de sodium (l'abrasif AB-10);

CONSIDÉRANT QUE le contrat devait être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme de chacun des lots indépendamment ;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont commandé ledit appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2011-239 se déroulera le 8 novembre 2011 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des abrasifs AB-5 et AB-10 était estimé respectivement à 88 000 \$ et 35 000 \$ selon les termes et conditions du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat de la pierre concassée de 5 mm (AB-5) au plus bas soumissionnaire conforme et de ratifier l'adjudication lors de la prochaine séance du conseil;

D'adjuger le contrat pour l'achat du mélange de sable-chlorure de sodium (AB-10) au plus bas soumissionnaire conforme et de ratifier l'adjudication lors de la prochaine séance du conseil;

De décréter que les fonds du projet sont disponibles à même le budget courant.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r GREFFE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE REMORQUAGE À L'ENTREPRISE REMORQUAGE A-1 QC INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4733, point numéro 6r, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requiert les services d'une firme de remorquage afin d'assurer la gestion, le remorquage ainsi que l'entreposage des véhicules, et ce, à un prix fixé pour l'année;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'une durée de 2 ans avec la firme Remorquage A-1 QC inc. viendra à échéance le 31 décembre 2011 et que les services obtenus de cette entreprise sont satisfaisants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De renouveler le contrat exclusif de remorquage sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à l'entreprise Remorquage A-1 QC inc. pour la période se terminant le 31 décembre 2013, et ce, aux mêmes conditions que le contrat actuel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2011-251 AU MONTANT DE 2,4 MILLIONS POUR LA RÉFECTION DE L'ÉGOUT ET DE L'AQUEDUC À L'OUEST DE LA ROUTE 138 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N<sup>O</sup> REGVSAD-2009-143 POUR LA RÉFECTION DE L'ÉGOUT À L'OUEST DE LA ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4734, point numéro 6s, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-251

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 7 novembre 2011 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2011-251, règlement d'emprunt au montant de 2,4 millions de dollars pour la réfection de l'égout et de l'aqueduc à l'Ouest de la route 138 modifiant le Règlement n<sup>o</sup> REGVSAD-2009-143 pour la réfection de l'égout à l'Ouest de la route 138;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 7 novembre 2011, entre 9 h et 19 h, sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2,4 millions de dollars, sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2011-251 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t GREFFE – HYDRO-QUÉBEC ET 110, RUE ALPHONSE-HUOT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4735, point numéro 6t, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2066

CONSIDÉRANT QU'au mois de juillet, l'agente d'immeubles responsable de la vente du terrain situé au 110, rue Alphonse-Huot, est venue rencontrer la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en compagnie d'un agent de service d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il a été expliqué que la propriété située au 110, rue Alphonse-Huot serait vendue à un promoteur pour la construction d'un triplex et que la promesse d'achat était déjà signée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain n'est pas desservi en électricité et qu'un branchement doit être effectué;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se situe dans la zone RA/B-4 et que selon la réglementation en vigueur, le filage électrique doit être en arrière-cour pour toute cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le voisin demeurant au 108, rue Alphonse-Huot refuse d'accorder une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec afin que l'électricité se rende à ce terrain;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec ne peut exproprier le voisin pour la servitude et que selon l'article 30 de la Loi sur Hydro-Québec, la Société peut placer des poteaux, fils, conduits ou autres appareils sur, à travers, au-dessus, au-dessous ou le long de tout chemin public, rue, place publique ou cours d'eau, aux conditions fixées par entente avec la municipalité concernée. À défaut d'une telle entente, la Régie, à la demande de la Société, fixe ses conditions, qui deviennent obligatoires pour les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne souhaite pas qu'il y ait implantation de poteau en cour avant dans la zone RA/B-4;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants internes de la Ville et les agents d'Hydro-Québec ont tenté par tous les moyens de trouver une autre solution;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre solution n'est financièrement avantageuse pour Hydro-Québec et acceptable pour la Ville en ce qui a trait à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6 de la *Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité*, le conseil municipal peut, s'il croit nécessaire d'agir ainsi pour établir le système d'électricité, obliger les propriétaires ou occupants de terrains, situés sur le territoire de la municipalité ou en dehors de celui-ci, à laisser faire et à subir tous les travaux nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'électricité est une ressource essentielle en 2011 et qu'aucun citoyen de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne doit en être privé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De permettre aux représentants de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de rencontrer le propriétaire de l'immeuble situé au 108, rue Alphonse-Huot;

D'obliger les propriétaires du 108, rue Alphonse-Huot à laisser faire tous les travaux nécessaires;

D'entreprendre les recours judiciaires appropriés si la démarche de négociation ne fonctionne pas et ainsi faire en sorte que tous les dommages que la Ville pourrait subir lui soient remboursés par les intervenants n'offrant pas de collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u GREFFE – DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES POUR UNE SERVITUDE SUR LE 3E RANG, PHASE 1

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4736, point numéro 6u, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe des actes de servitude et de cession de tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures avec les propriétaires des lots 3 202 808, 3 055 872, 3 056 407 et 3 056 405 aux fins que ces derniers consentent sur leur immeuble respectif, une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égouts aux fins d'utilité publique et cède à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tous les droits de propriété auxquels ils peuvent prétendre dans les tuyaux d'aqueduc et d'égouts et autres infrastructures installés dans l'assiette de ladite servitude, et ce, dans le cadre de la réfection du 3<sup>e</sup> Rang, phase 1. Le tout tel que montré sur un plan préparé par Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, le 31 août 2011.

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière, à signer les actes de servitude.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v GREFFE – DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES POUR UNE SERVITUDE SUR LE RANG DES MINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4737, point numéro 6v, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2010, le conseil a adopté une résolution approuvant l'acquisition conditionnelle d'une parcelle de terrain pour l'implantation du poste de surpression sur le rang des Mines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a acheté une parcelle de terrain d'environ 1 250 mètres carrés afin d'y implanter un poste de surpression pour le secteur des rangs;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure offre venait de M. Jean-Guy Couture;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux, il a été constaté qu'une servitude située sur le lot 4 712 490, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, propriété de M. Jean-Guy Couture, était également nécessaire au fonctionnement du poste de surpression;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Guy Couture accepte d'accorder une servitude sur sa propriété en contrepartie d'un montant de 300,00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe un acte de servitude d'un poste de surpression avec M. Jean-Guy Couture aux fins que ce dernier consente sur son immeuble, connu comme étant une partie du lot 4 712 490, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, une servitude réelle et perpétuelle pour fins d'utilité publique, le tout conformément à la description technique préparée par Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, le 16 mai 2011;

Que M. Marcel Corriveau, maire, et M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière, soient autorisés à signer l'acte de servitude à intervenir entre les parties.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w RESSOURCES HUMAINES – **MUTATION D'EMPLOYÉ-CADRE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4738, point numéro 6w, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2085

CONSIDÉRANT QUE l'employé au Service des bâtiments, parcs et espaces verts a démontré des forces liées à la gestion du personnel syndiqué et des groupes de travail depuis ses débuts à la Ville et pour ses trois années d'expérience chez Kéno;

CONSIDÉRANT QUE l'employé est estimé par ses pairs pour sa loyauté, son attitude et ses comportements professionnels;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, le Service des travaux publics a prévu l'embauche d'un coordonnateur adjoint au coordonnateur-surintendant afin de le supporter dans ses fonctions et assurer une supervision plus efficace des 45 employés manuels du Service;

CONSIDÉRANT QU'une gestion responsable passe par la gestion de talents à l'interne et le souci d'économie de coûts reliés aux activités de dotation et d'intégration d'une nouvelle ressource;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De favoriser la mutation de l'employé-cadre du Service des bâtiments, parcs et espaces verts au Service des travaux publics à titre de coordonnateur adjoint, mais de prolonger sa période de probation de trois (3) mois;

De conserver la même rémunération et les autres avantages sociaux;

De procéder à la réouverture du poste de coordonnateur aménagement et entretien des parcs au Service des bâtiments, parcs et espaces verts à la Ville par un appel de candidature.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x RESSOURCES HUMAINES – **EMBAUCHE SECRÉTAIRE PRINCIPALE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4739, point numéro 6x, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2086

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ de M<sup>me</sup> Marilyse Nadeau, secrétaire principale au Service des communications, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage interne en septembre (ACVSAD-2011-209);

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'a été reçue à l'interne pour le poste de secrétaire principale au Service des communications;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a par la suite procédé à un affichage externe du poste de secrétaire principale au Service des communications;

CONSIDÉRANT QU'au total, six (6) candidates ont été convoquées pour le processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) d'entre elles ont été sélectionnées pour passer des tests écrits;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'une ressource dans ce service sont impératifs;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Nancy Robichaud-Erdely possède toutes les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions de ce poste;

CONSIDÉRANT QUE les tests écrits ont été concluants et que la prise de références a été effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de M<sup>me</sup> Nancy Robichaud-Erdely au poste de secrétaire principale cinq (5) jours par semaine afin de répondre adéquatement aux besoins du Service des communications, au salaire qui sera à déterminer selon les modalités de la convention collective en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y RESSOURCES HUMAINES – **EMBAUCHE D'OPÉRATEURS-JOURNALIERS SAISONNIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4740, point numéro 6y, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2087

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur-journalier saisonnier au Service des travaux publics a été affiché à l'interne et à l'externe en octobre dernier (ACVSAD-2011-211);

CONSIDÉRANT QUE le Service a besoin de six (6) personnes pour ces postes et qu'une seule personne a démontré de l'intérêt à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu plusieurs candidatures de l'externe pour combler ce poste et que nous avons procédé à des entrevues;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces candidats possèdent les aptitudes requises pour effectuer le travail d'opérateur-journalier saisonnier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher Messieurs Pier-Olivier Avard, Philippe Gauvin, Patrick Gagnon, Serge Noreau, Wilson Roy et Jean-Simon Leblanc aux postes d'opérateurs-journaliers saisonniers pour la saison hivernale 2011-2012 commençant le 15 novembre 2011, selon la convention collective en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z RESSOURCES HUMAINES – **NOMINATION DES OPÉRATEURS-JOURNALIERS POUR LA SAISON HIVERNALE 2011-2012**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4741, point numéro 6z, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2088

CONSIDÉRANT QUE plusieurs journaliers à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures seront appelés à conduire de la machinerie lourde et, par conséquent, à devenir opérateurs-journaliers pour la période hivernale 2011-2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Messieurs Serge Châteauvert, Régis Desroches, Jean-Michel Gagnon, Daniel Moisan, Tommy Juneau, Michel Richard et William Roger aux postes d'opérateurs-journaliers pour la saison hivernale 2011-2012 commençant le 15 novembre 2011, selon la convention collective en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa RESSOURCES HUMAINES – **NÉGOCIATION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES SURVEILLANTS AUX PLATEAUX D'ACTIVITÉS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4742, point numéro 6aa, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2089

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des surveillants aux plateaux d'activités vient à échéance le 31 décembre 2011 et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite engager le processus de renouvellement au cours des prochains mois;



CONSIDÉRANT QUE le cahier de demandes syndicales a été déposé le 7 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le processus de négociation de la convention des cols bleus est déjà en marche et que la négociation des cols blancs risque de s'amorcer en début 2012 seulement;

CONSIDÉRANT QU'un cahier de charges est en élaboration par le Service des ressources humaines et les directeurs de services concernés;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de cette convention rend possible une meilleure gestion, et, par voie de conséquence, l'optimisation des services à la population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à la négociation de la convention des surveillants en axant la discussion sur les priorités discutées en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PAIEMENT N<sup>o</sup> 7 – LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 10 % POUR LA FIN DES TRAVAUX DE RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES COMPLÉTÉES ET AGRANDISSEMENTS PHASE II DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4743, point numéro 6bb, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2061

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le cadre du réaménagement et l'agrandissement Phase II du Complexe municipal a adjugé le contrat à QuébecHab inc. au montant de 333 000 \$ taxes comprises, par la résolution n<sup>o</sup> RVSAD-2010-3456 en date du 5 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE les ordres de changements, les conditions de chantier et les imprévus ont eu un impact sur le coût global des travaux qui s'élève à 409 373,65 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovations fonctionnelles et agrandissements Phase II du Complexe municipal sont complétés par l'entreprise QuébecHab inc. et que celle-ci a rempli tous ses engagements contractuels;

CONSIDÉRANT QUE M. François Bécotte, de la firme Gagnon Gagnon Letellier & associés, par sa recommandation n<sup>o</sup> 7, confirme comme paiement final la libération de la retenue de 10 % au montant de 40 450,07 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement n<sup>o</sup> 7 à la compagnie QuébecHab inc, d'un montant global de 40 450,07 \$, taxes incluses;

Que la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même les surplus déjà appropriés de 500 000 \$ par la résolution n<sup>o</sup> RVSAD-2010-3341 de la Ville pour payer cette septième directive de paiement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc CULTURE – REMPLACEMENT DE POSTES INFORMATIQUES PUBLICS À LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4744, point numéro 6cc, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2072

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque Alain-Grandbois met 13 ordinateurs à la disposition du public pour répondre aux différents besoins d'accès électroniques que sont Internet, le catalogue (Zones L) ainsi que diverses banques de données;

CONSIDÉRANT QUE ces postes publics sont désuets, que leur utilisation et entretien diffèrent des ordinateurs assignés aux employés de la Ville, notamment par la plage horaire (soir et fin de semaine), que l'expérience issue de l'utilisation d'un poste public a une relation directe avec l'image de la Ville, que la configuration des postes publics est homogène au point qu'elle peut-être réduite à une ou deux images d'installation et la durée d'utilisation d'un poste public peut faire l'objet de restrictions;

CONSIDÉRANT QUE la première phase consisterait à remplacer les six postes Zones L (catalogue) ainsi que le poste donnant accès aux banques de données. Le budget se détaille comme suit :

Acquisition	Coût (avant taxes)
Logiciels Windows Serveur 2008 64 bits	1 200 \$
CALs (6x)	600 \$
Terminaux (7x <sup>6</sup> ) Wyse S10	1 750 \$
<b>Total :</b>	<b>3 550 \$</b>

CONSIDÉRANT QU'une solution de type « remote desktop » utilisant des terminaux à titre de postes publics apparaît la plus appropriée. À cet équipement se connectent les claviers, souris et écrans déjà en place, ce qui réduit d'autant le coût d'acquisition;

CONSIDÉRANT QU'advenant une panne (même en dehors des heures de travail), une préposée en place peut facilement remplacer le terminal défectueux;

CONSIDÉRANT QUE du côté serveur les ressources nécessaires sont disponibles parmi les infrastructures en place de sorte qu'aucune acquisition matérielle n'est requise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'achat de terminaux Wyse S10, d'une licence Windows Serveur 2008 et les CALs (client access licences pour chacun des terminaux) pour le remplacement de 7 postes publics pour les utilisateurs de la bibliothèque Alain-Grandbois, pour la somme de 3 550 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd LOISIRS – POLITIQUE DE LOCATION DE LOCAUX 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4745, point numéro 6dd, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2077

CONSIDÉRANT QU'en 2006, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adoptait une politique de location de locaux afin de fixer des lignes directrices pour la location des locaux et plateaux d'activités dans les différents bâtiments, propriété de la Ville. Cette politique visait à établir les normes et procédures régissant l'attribution des espaces et les taux de location lorsqu'applicables;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2009, une modification a été entérinée par le conseil pour approuver les tarifs proposés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin revoit sur une base régulière sa politique de location d'espace afin de refléter la situation actuelle et d'y incorporer ses bâtiments nouvellement acquis;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs vérifications ont été faites auprès de différentes municipalités et entreprises nous ayant permis de faire les recommandations identifiées à la modification n° 2 de la Politique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le projet de modification n° 2 de la politique de location de locaux et plateaux d'activités de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 2 AU MONTANT DE 98 781,99 \$ POUR LA MAISON DES AÎNÉS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4746, point numéro 6ee, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2063

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la construction de la Maison des Aînés a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 17 octobre 2011 pour le paiement d'un montant de 98 781,99 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Jean-Claude Gauthier Architecte, recommande le paiement de 98 781,99 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 98 781,99 \$ en faveur de Construction Jean Breton inc. pour les travaux de construction de la Maison des Aînés, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2010-201.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – RÉAFFECTATION DE BUDGET

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4747, point numéro 6ff, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2064

CONSIDÉRANT QUE la résolution MVSAD-2011-4256 adoptée le 6 juin 2011 prévoyait l'affectation d'une partie du surplus accumulé pour un montant de 100 000 \$ à la rénovation du Collège;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus consistaient à rénover et à adapter deux locaux pour des associations reconnues de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un montant de 42 310,77 \$ a été dépensé et aucune autre dépense n'est prévue pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE les achats d'ameublement pour la Maison des Aînés doivent être complétés au plus tard au début janvier 2012 et que ces sommes ne sont pas prévues aux prévisions budgétaires pour l'année 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De transférer le montant non dépensé pour les rénovations au Collège, soit 57 689,23 \$ à l'achat d'ameublement pour la Maison des Aînés pour l'année 2011;

D'autoriser la trésorière à annuler une partie de l'affectation du surplus accumulé pour des travaux prévus au Collège Saint-Augustin selon la résolution du conseil municipal MVSAD-2011-4256 pour un montant de 57 689,23 \$;

D'autoriser la trésorière à affecter la même somme soit 57 689,23 \$ pour l'acquisition d'ameublement pour la Maison des Aînés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg LOISIRS – PROPOSITION DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DE LA MAISON DES AÎNÉS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4748, point numéro 6gg, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2076

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pour objectif de promouvoir sa Place des générations et de rendre ces espaces accueillants, vivants et adaptés aux besoins de sa population, qu'elle vise à diversifier ses actions, ses services et ses activités de loisirs destinés à la population adulte de 50 ans et plus, retraités ou non en aménageant un espace public connu sous l'appellation Maison des aînés (MDA);

CONSIDÉRANT QUE la MDA sera un point de rencontre central et mobilisateur qui devra être animé par le Service des loisirs et les bénévoles de la communauté. L'augmentation de la population et son vieillissement sont des éléments influençant la volonté de la Ville à développer sa politique en faveur des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QU'au début de 2012, la Maison des aînés ouvrira ses portes et deviendra un pilier important dans le développement de la politique en faveur des personnes âgées de la Ville et que l'aménagement physique du bâtiment de la MDA permet d'abriter deux terrains de pétanques intérieurs, le local permanent du Cercle des fermières, une salle commune ainsi qu'une salle polyvalente multimédia;

CONSIDÉRANT QUE les avantages à développer les différentes composantes de la Maison des Aînés sont nombreux et permettront une vie plus active d'une partie importante de notre population;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où l'achalandage et la programmation de la MDA sont à développer, le Service des loisirs embauchera un coordonnateur adjoint à la MDA qui aura pour principales tâches l'accueil, la planification et la coordination des activités à la Maison des Aînés (MDA); qu'il établit des liens et entretient des relations de confiance avec les aînés et qu'il soutient également l'équipe de direction dans la planification des activités, le service à la clientèle et la promotion de la MDA.

CONSIDÉRANT QUE le développement de la programmation se fera de concert avec les utilisateurs et que le coordonnateur adjoint devra recruter et accompagner les bénévoles dans le développement d'activités qui leur tiennent à cœur. Les activités proposées ne dupliqueront pas les activités déjà présentes sur le territoire de la Ville et offertes par les diverses associations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service des loisirs à mettre sur pied une programmation diversifiée et originale élaborée en collaboration avec les bénévoles de la communauté et les différents intervenants du milieu par l'embauche d'un coordonnateur adjoint au Service des loisirs pour la Maison des Aînés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT CONCERNANT DES COUTS SUPPLÉMENTAIRES À L'ENTRÉE DE SERVICE DE KAYCAN INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4749, point numéro 6hh, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2091

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été donné le 12 septembre 2011 selon la résolution RVSAD-2011-1987 et suivant l'appel d'offres AOVSAAD-2011-229, pour la construction

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2011 (suite)

de l'entrée de service de l'entreprise Kaycan dans le parc industriel de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gilles Rochette et Fils est mandataire dudit contrat pour un total de 42 317,22 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la conduite d'entrée de service de l'entreprise Prémoulé entrain en conflit pour l'installation de l'entrée de service telle que définie au plan;

CONSIDÉRANT QUE nous avons du raccorder les conduites de Kaycan dans les regards au centre de la rue et que cela a entraîné de l'excavation supplémentaire et du pavage supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE cette situation était imprévisible au départ et vu l'urgence de procéder;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du dossier, M. François Bélanger, recommande le paiement des travaux supplémentaires au montant de 35 557,00 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement supplémentaire de 35 557,00 \$ en faveur de l'entreprise Gilles Rochette et Fils pour les travaux supplémentaires effectués afin de réaliser les travaux de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout de Kaycan inc. Une retenue habituelle de 10 % est prévue au contrat;

De décréter que les montants font partie des prévisions budgétaires, mais qu'ils seront refacturés au Groupe Montoni.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6ii TRAVAUX PUBLICS – NON-STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU CHARRON

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4750, point numéro 6hh, séance ordinaire du 7 novembre 2011  
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les automobilistes qui empruntent la rue de Coutellier et qui doivent faire un arrêt au coin de cette rue et de la rue du Charron afin de tourner à droite ont la vue obstruée lors de cet arrêt en raison des véhicules stationnés sur le côté droit de la rue du Charron;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se préoccupe de la sécurité des citoyens et que des citoyens du secteur concerné se sont plaints de cette situation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ne plus permettre le stationnement sur un côté de la rue du Charron, à partir de l'intersection avec la rue de Coutellier, et ce, jusqu'en face du Manoir du Verger, afin de rendre sécuritaire le virage à droite sur la rue de Coutellier pour emprunter du Charron.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



### 6jj TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 1 – RÉFECTION DE LA RUE SAINT-FÉLIX ENTRE DE L'HÊTRIÈRE ET CHEMIN DU LAC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4751, point numéro 6jj, séance ordinaire du 7 novembre 2011  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2068

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 13 octobre 2011 pour le paiement d'un montant de 108 769,18 \$ incluant des avis de changement approuvés au montant 28 843,03 \$, le tout taxes incluses;

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2011 (suite)

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement de 108 769,18 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 108 769,18 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de la rue Saint-Félix entre la rue de l'Hêtrière et le chemin du Lac, à même les crédits du Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-278.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6kk URBANISME – PIIA – 4743, RUE SAINT-FÉLIX (JEAN-FRANÇOIS ROUSSEAU)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4752, point numéro 6kk, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2048

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 732 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93);

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés permettent de rencontrer l'objectif applicable soit de contrôler le débit d'évacuation des eaux à un maximum de 15 L/s;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement projeté permet de contrôler le débit d'évacuation de l'eau pluviale et de réduire les impacts néfastes de la modification de l'écoulement naturel de l'eau vers la propriété voisine au Sud et vers la forte pente;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du bâtiment principal se situe à même une portion du lot dont le relief du terrain est relativement peu escarpé;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de rétention projeté permet la conservation de bande boisée et limite son impact visuel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le permis de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 732 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard de l'addenda GC-1 du 17 octobre 2011 de Manuel Frigon, ingénieur corrigeant les plans et notes explicatives de Manuel Frigon, ingénieur du 7 octobre 2011 (projet n° 11-3062C) et sous condition d'aménager la digue avec des arbustes et de planter trois arbres à proximité de celle-ci de façon à limiter son impact visuel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ll URBANISME – PIIA – 196, ROUTE 138 (L'USINE GOURMANDE)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4753, point numéro 6ll, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2045

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement paysager autour de la terrasse existante et l'aménagement d'auvents au-dessus de celle-ci localisé sur le lot 2 814 751 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des croquis déposés (annexe 1 et annexe 2 – Shade Sails);

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager permet d'introduire une végétation plus importante en cour avant du bâtiment et d'atténuer la présence visuelle de la base de la terrasse;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2011 (suite)

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager et l'auvent permettent d'atténuer le caractère linéaire de la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'auvent permet d'introduire un rappel avec certains éléments architecturaux du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation visant l'aménagement paysager autour de la terrasse existante et l'aménagement d'auvents au-dessus de celle-ci localisée sur le lot 2 814 751 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6mm URBANISME – CPTAQ – 276, RANG DES MINES - (ALAIN MONFETTE ET ALS)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4754, point numéro 6mm, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2047

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Monfette a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 571,7 m<sup>2</sup> du lot 3 056 335 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y permettre l'aménagement de deux conduites reliant les installations septiques des bâtiments du 274 et du 276, rang des Mines, situés respectivement sur les lots 3 056 337 et 3 056 333 à la rivière du Cap-Rouge située à ± 485 mètres au Nord desdites résidences;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par la demande est situé dans les zones « AB-4 » et « AB-3 » où sont autorisés les usages « agriculture II et III » (règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures). Les conduites privées liées aux installations septiques n'étant pas traduites au zonage, il y a conformité acquise;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la communauté urbaine de Québec n'incluant pas les conduites privées liées aux installations septiques à même les affectations du sol, il y a conformité acquise;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures n'inclut pas, à même les grandes affectations, les conduites privées liées aux installations septiques. Il y a donc conformité acquise;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'une conduite reliée à une installation septique puisqu'elle correspond à être un usage non agricole (art.101.1 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une partie du lot 3 056 335 pour aménager les conduites liées aux équipements d'installation septique contribue à rendre celles-ci conformes aux normes applicables et ainsi réduire les sources de pollution de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté, sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles et la préservation de la ressource puisque les conduites projetées sont souterraines;

CONSIDÉRANT la faible superficie de terrain concernée et sa localisation à l'extrémité Ouest du lot;

CONSIDÉRANT les options limitées pour disposer d'une installation septique conforme à la réglementation applicable sans nécessité d'aménager une conduite reliée au ruisseau (superficie restreinte);

EN CONSÉQUENCE,

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2011 (suite)

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de 571,7 m<sup>2</sup> du lot 3 056 335 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y aménager deux conduites liées à l'installation septique des bâtiments du 274 et 276, rang des Mines, situés sur le lot 3 056 337 et 3 056 333 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6nn URBANISME – PIIA – 200-A, ROUTE 138 (RÉPARATION CARL LAMBERT INC.)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4755, point numéro 6nn, séance ordinaire du 7 novembre 2011  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2070

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment accessoire commercial (entrepôt) localisé sur le lot 2 815 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (200-A, route 138) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des documents modifiés déposés (plans de Paul Nolet, architecte, dossier 10-612 du 24 octobre 2011);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté est très peu visible étant localisé à environ 96 mètres de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE la perception visuelle forte, la façade articulée, la présence d'ouvertures et le revêtement extérieur sont des aspects moins nécessaires dans ce contexte;

CONSIDÉRANT QUE la protection du bas des murs en acier est souhaitable quant à son aspect et sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager peut contribuer à supporter un ensemble esthétique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis visant la construction du bâtiment commercial accessoire (entrepôt) situé sur le lot 2 815 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément aux plans modifiés déposés (Paul Nolet, architecte, dossier 10-612 du 24 octobre 2011) et du plan projet d'implantation (Estelle Moisan, arpenteur, minute 1395 du 22 septembre 2011) sous condition de la plantation d'arbres (2,5 cm/dhp) de hauteur minimale de 3 mètres à l'installation et de 9 mètres à maturité le long des limites Est et Sud (entre les bâtiments adjacents à la route 138) du lot, distants les uns des autres de 8 mètres, et qu'une bande de terrain de 2 mètres, avec bordure, ou autre aménagement au même effet, ceinture le bâtiment.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



600 URBANISME – PROJET RENATURALISATION RIVE DU FLEUVE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4756, point numéro 600, séance ordinaire du 7 novembre 2011  
RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2078

CONSIDÉRANT QUE plus de la moitié des propriétés riveraines au fleuve Saint-Laurent présentent des signes d'érosion (localisées ou généralisées);

CONSIDÉRANT QUE la batture est officiellement reconnue comme une réserve naturelle privée en raison de la présence d'espèces uniques au monde et qu'il est important d'en maintenir l'intégrité;

CONSIDÉRANT QUE les problématiques d'érosion sont une source de stress pour les propriétaires riverains;



CONSIDÉRANT QUE la portion riveraine du fleuve présente des caractéristiques particulières nécessitant l'intervention d'experts;

CONSIDÉRANT QUE la FQPPN est un OSBL et que ce statut lui confère un droit de déposer une demande de financement, à hauteur de 100 000 \$, au programme ÉcoAction d'Environnement Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'apport financier du milieu (la municipalité, les citoyens et les organismes communautaires) est pris en considération par le gouvernement dans la contribution d'accorder au projet 1 \$ investi dans le milieu pour 1 \$ de subvention par le fédéral;

CONSIDÉRANT l'expertise acquise au fil des ans par la FQPPN et leur contribution à soutenir les propriétaires riverains dans la sensibilisation à la problématique d'érosion du littoral;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder un appui financier de 40 000 \$ la première année du projet (2012) et de 35 000 \$ la seconde année (2013), le tout conditionnel à l'acceptation du projet par ÉcoAction;

Que le Service d'urbanisme (environnement) soit mandaté pour faire le suivi du projet avec la FQPPN qui agit comme principal promoteur;

Si Environnement Canada refuse le projet, d'envisager une autre alternative et de réserver cette enveloppe budgétaire pour un projet modifié dont le citoyen et la FQPPN demeureraient partenaires avec la Ville, le tout sujet à l'approbation du Conseil avant le démarrage.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6pp URBANISME – ÉTAT DE SITUATION SUR LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4757, point numéro 6pp, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : MVSAD-2011-2074

CONSIDÉRANT QUE la Ville a hérité du Plan d'aménagement et de développement (PDAD) en vigueur à la Ville de Québec lors de la défusion;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en matière d'urbanisme qui doit assurer la mise en œuvre du PDAD et la gestion du territoire a été instaurée il y a plus de 25 ans, et qu'elle est inadéquate à maints égards avec le contexte actuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra rendre ses règlements d'urbanisme concordants au schéma d'aménagement de l'agglomération de Québec, celui-ci ayant obligation d'être concordant au plan métropolitain d'aménagement durable de la communauté métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit compléter une réflexion impliquant plusieurs éléments de ses outils d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater le Service de l'urbanisme pour procéder à l'élaboration d'un devis d'appel d'offres, conformément au scénario B présenté au conseil, et obtenir des offres pour réviser ses outils d'urbanisme, le tout sujet à l'approbation du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 7 novembre 2011



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 7 novembre 2011



8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-291  
CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES DANS LE PARC  
INDUSTRIEL

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-301, point numéro 8a, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-291

Avis de motion est, par les présentes, donné par M<sup>me</sup> Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-291 concernant les limites de vitesse applicables dans le parc industriel.



8b AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-292  
CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE APPLICABLES À LA RUE  
PIERRE-GEORGES-ROY (SECTEUR DE L'ÉCOLE VISION)

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-302, point numéro 8b, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-292

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-292 concernant les limites de vitesse applicables à la rue Pierre-Georges-Roy (secteur de l'école Vision).



8c AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO  
REGVSAD-2011-293 AU MONTANT DE 1 350 000 \$ POUR LA  
CONSTRUCTION DU PAVILLON DE SERVICES AU PARC RIVERAIN DU  
LAC SAINT-AUGUSTIN

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2011-303, point numéro 8c, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-292

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2011-293 au montant de 1 350 000 \$ pour la construction du pavillon de services au parc riverain du lac Saint-Augustin.



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 7 novembre 2011



9a ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-284 CONCERNANT  
L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES  
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-  
DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4758, point numéro 9a, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-284

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-284 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-280 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> 480-85 AUX ARTICLES 3.5.2.1, 3.5.2.3, 3.5.3.1 ET 3.5.3.2 (HAIES)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4759, point numéro 9b, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-284

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-280 modifiant le Règlement de zonage n<sup>o</sup> 480-85 aux articles 3.5.2.1, 3.5.2.3, 3.5.3.1 et 3.5.3.2 (haies).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9c ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2011-289 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ ET ABROGEANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO R.V.Q. 252 DE LA VILLE DE QUÉBEC SUR LES AMENDES RELATIVES AUX INFRACTIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4760, point numéro 9c, séance ordinaire du 7 novembre 2011

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-284

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6  
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2011-289 modifiant le Règlement n<sup>o</sup> 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité et abrogeant l'application du règlement numéro R.V.Q. 252 de la Ville de Québec sur les amendes relatives aux infractions en matière de stationnement sur le réseau artériel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 7 novembre 2011



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 7 novembre 2011



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2011-4761, point numéro 12, séance ordinaire du 7 novembre 2011

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3  
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 7<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2011 à 21 h 15 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M<sup>e</sup> Caroline Nadeau, greffière